

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers
 municipaux en exercice : 43

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois, le onze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOBIGNY, légalement convoqué le deux décembre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Bernard BIRSINGER

Présents :

Bernard BIRSINGER – Catherine PEYGE – Abdel SADI – Michel COMMUSSET - Nicole DELLA VEDOVA - François LARUE – Annie GERARD – Salomon ILLOUZ - Gérard KOURLAND - Dominique ANDREANI – Pascal SCHILLE – Alice MAGNOUX – Alice BOUAZIZ – Jackie LECLERCQ - Faustin TOPOU –Françoise FAVE – Wahiba LAFFIFI – Anne JONQUET – Marie Flore LACLEF- Alain CHAMOIS - Josiane WALLE - Christine CHRETIEN-LIOTARD - Jean Thomas LAURENT - Philippe MAKOWSKI - Sylvie CHEVRIER – Hervé LEUCI - Laurence BLIN - Myriam BENOUDIBA - Delphine BRILLAND - Thierry BONHOMME – Pédro RAMOS -

Représentés:

Raymond CHAPIN - Georges ABDEL SAYED - Régis COHEN- Véronique BALHADERE – Danielle LASSERRE -

Absents :

Monique YTHIER - Bernard GRINFELD - Gaye YATERA – Roger CORMIER – Guy MARCHENOIR – Lucette MARCHENOIR – Robert SCHELDEWAERT -

Secrétariat :

Delphine BRILLAND

**Nombre de présents : 31
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 7**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Vœu du Conseil Municipal d'engagement pour la préservation des forêts primaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

Vu la convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la liste rouge des espèces menacées recensées par l'Union Internationale pour la conservation de la nature (U.I.C.N.),

Considérant que les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et essentiel pour l'équilibre de la planète,

Considérant que l'exploitation forestière industrielle sans garantie de respect de l'environnement entraîne une perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique,

Considérant que l'objectif de l'accord international précité sur les bois tropicaux est de faire en sorte que les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Article 1 – de soutenir les actions en faveur de la préservation des forêts primaires dans le cadre des accords internationaux.

Article 2 – de favoriser les projets de sensibilisation sur les forêts anciennes, dans le cadre des actions éducatives autour de l'environnement.

Article 3 – pour ses édifices publics et son mobilier urbain, la ville de BOBIGNY privilégiera l'utilisation des bois de proximité et évitera les bois tropicaux provenant de forêts qui ne sont pas gérées durablement. A cet effet, la ville utilisera pour l'acquisition de bois les standards F.S.C. (provenance certifiée).

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,

Ont signé les membres présents



Pour copie certifiée conforme
L'Agent Communal Délégué

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Pour Contre
Abstention(s) ne participent pas au vote